

n°2 - mai 2012

## EDITO

### Après les contrôles, le temps des services

*2012 est l'année qui permettra l'achèvement du contrôle de l'ensemble des assainissements non collectifs (ANC) sur l'ensemble de la communauté de communes.*

*Lancé depuis 2006, et initialement réalisé par un prestataire et par la suite fait en régie par la communauté, ce premier tour permettra de dresser un bilan de santé des unités de traitement du territoire.*

*Les contrôles déjà effectués ont permis de mettre en avant la nécessité de compléter les actions du SPANC afin qu'il ne soit pas qu'un service de contrôle.*

*C'est pourquoi, la communauté de communes propose depuis mars 2012, un service d'entretien des installations.*

*Entretien qui permet de garantir le bon fonctionnement de l'installation, de prolonger sa durée de vie et de lui permettre d'être un moyen de traitement des eaux usées à part entière.*

Christophe Nicoud  
Vice-président  
en charge de l'eau  
et de l'assainissement

## Un nouveau service pour le SPANC : l'entretien des fosses



Depuis mars 2012 un nouveau service pour «L'entretien des installations d'assainissement non collectif» (vidange/curage) est proposé par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes de manière à inciter à l'entretien des fosses de traitement des eaux usées et à en diminuer son coût.

Service qui concerne les usagers non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Ce dernier ne vise cependant pas les interventions d'urgence, mais seulement les vidanges préventives. Les particuliers faisant appel à la SARL Aoste Vidange (prestataire retenu après appel d'offre) bénéficient de

tarifs plus avantageux.

Le prestataire sélectionné est une SARL familiale de 15 personnes disposant de 9 véhicules spécialisés dans le domaine de l'assainissement et des déchets industriels.

Pour bénéficier d'un entretien programmé de son installation, aux tarifs du contrat, l'utilisateur remplira et retournera à la communauté de communes un bon de commande. Après quoi, le prestataire reprendra contact avec la personne pour fixer la date de l'intervention. Les bons de commande, les tarifs et les conditions générales de ce service sont disponibles sur le site Internet de la collectivité, dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes de Bièvre Est. ●

**Bièvre Est**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 Colombe  
Tél. 04 76 06 10 94

Conception : service communication  
Réalisation : Thierry Lemaitre, Le Grand-Lemps, 04 76 06 10 45  
Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales par l'imprimerie des Eaux Claires, Echirolles, 04 76 09 34 14

### Pour rappel :

- ▶ Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.
- ▶ Pour comparez les prix ou obtenir une intervention d'urgence, vous trouverez sur le site Internet de la collectivité une liste de vidangeurs agréés.
- ▶ L'élimination des boues a un coût, car elles sont traitées en station d'épuration.

### Choix du système de traitement

Depuis 2009, différents procédés de traitement (filtres compacts, filtres plantés, microstation, toilettes sèches) ont été agréés par les services de l'État. Le SPANC pourra vous orienter vers le procédé le plus adapté à votre terrain et à vos besoins.

### Travaux

Avant le début des travaux, une rencontre sur site avec votre terrassier est préférable, afin d'ajuster l'implantation des installations, de vérifier les matériaux utilisés et de rappeler les consignes de mise en œuvre.

A noter que la vérification et la validation des travaux par le SPANC avant remblaiement sont obligatoires et apportent à l'usager la garantie d'une réalisation aux normes.



### Vente d'un bien immobilier

Le vendeur doit fournir au notaire un diagnostic de son installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans et réalisé par le SPANC (seul service à être habilité).

### Réhabilitation

Bénéficiez de l'Eco-prêt à taux zéro (plafonné à 10 000 euros), pour vos travaux de réhabilitation réalisés avec des dispositifs ne consommant pas d'énergie. (Prêt attribué sans condition de ressources).

### Plus de renseignements ?

Téléphone : 04 76 06 97 97

Courriel : [spanc@cc-bievre-est.fr](mailto:spanc@cc-bievre-est.fr)

## Permis de construire

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, toute personne qui souhaite construire avec un système d'assainissement non collectif doit contacter le SPANC **avant** de déposer son dossier de permis de construire en mairie.

Le SPANC, sur la base d'un plan masse avec l'implantation de la filière d'assainissement, établit alors un avis sur la conception de ce projet qui sera joint au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Après accord du permis, **vous transmettez cet avis à votre terrassier** afin qu'il établisse un devis sur la base de nos recommandations.

Notre service se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de conception de votre projet d'assainissement (implantation, dimensionnement, type de filière...).

Une étude de sol (composition et perméabilité) sera demandée en fonction du projet et du terrain. ●

## L'activité du service en 2011

### Quelques chiffres

- ▶ 1 117 installations sur le territoire,
- ▶ 929 installations contrôlées depuis la création du service en 2006,
- ▶ 173 diagnostics sur les installations existantes (15 en 2010),
- ▶ 15 avis sur la conception de projets (14 en 2010),
- ▶ 20 contrôles de travaux sur des installations neuves (7 en 2010).

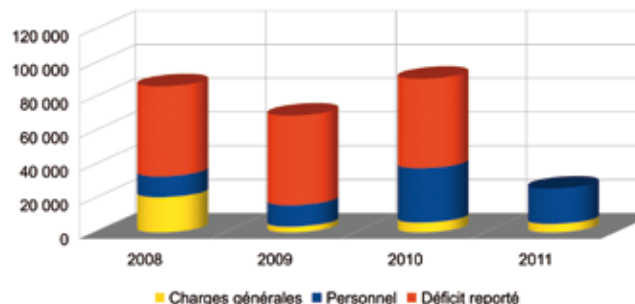
### Des services à l'usager

- ▶ Rédaction et envoi des rapports sous 10 jours,
- ▶ Facturation sur le mois suivant l'intervention ; stabilité de la redevance,
- ▶ Création du service «Entretien des fosses»,
- ▶ Développement de l'outil cartographique.

### Évolution du budget fonctionnement du SPANC

Ce service étant indépendant des budgets principal et ordures ménagères, il doit arriver à s'équilibrer uniquement avec ses activités (contrôles/redevance).

Evolution de la répartition des dépenses (€ HT)



### Dépenses

Depuis 2010, retour à un budget équilibré, grâce à une gestion maîtrisée permettant de stabiliser les dépenses.

Les dépenses sont principalement dues au salaire du technicien qui réalise les contrôles sur le terrain.

### Recettes

C'est depuis l'instauration en 2010 de la facturation des contrôles dans le mois qui suit l'intervention du technicien, qu'une évolution de la répartition des recettes a pu être observée, permettant une meilleure programmation des actions à l'attention des usagers.

Les recettes sont composées uniquement des redevances perçues à l'issue des contrôles et des subventions de l'Agence de l'Eau et Conseil Général de l'Isère.

Evolution de la répartition des recettes (€ HT)

